INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

DECISION N° 2014 - S – 07

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2014 du Ministre en charge de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt plaçant Monsieur Xavier PAUL en position de détachement auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de secrétaire général,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

A compter du 1er septembre 2014, délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier PAUL, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité tous actes, décisions ou correspondances, à l'exception des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents des conseils généraux et régionaux et aux ministres ou directeurs de cabinet.

Fait à Montreuil, le 25 août 2014

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr